

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DDEEES 24 G** Subvention avec convention à l'association Renouveau Vacances.

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Renouveau Vacances » et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre le Département de Paris et l'association « Renouveau Vacances » sont approuvés. M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 28.000 euros est attribuée à l'association « Renouveau Vacances » Parc d'activités Alpespace 220, voie Jean-François Champollion 73808 Montmélian cedex, (n° tiers X05613- 46241).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94 / nature 6574 / ligne de subvention DF55002 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris.